

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK
TRAVAUX
remplacement de trois appuis
Section hors agglomération
du 17 juin 2024 au 16 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 12/04/2024, par laquelle ENSIO, Madame LOCQUET Jennifer, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de trois appuis, le 17 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remplacement de trois appuis, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 99+0 au PR 100+500, hors agglomération, le 17 juin 2024 au 16 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Monsieur les Maires des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de CALAIS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 99+0 au PR 100+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALAIS, COULOGNE et MARCK, du 17 juin 2024 au 16 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.